Quel est le régime social du conjoint-collaborateur du micro-entrepreneur ?

Vérifié le 01 janvier 2026 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes micro-entrepreneur, votre conjoint peut bénéficier à certaines conditions d'une protection sociale. Pour cela, il doit avoir le statut de conjoint collaborateur et verser des cotisations sociales.

Quelles sont les conditions à remplir pour être conjoint-collaborateur ?

Votre conjoint a le statut de conjoint collaborateur (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32266) s'il remplit les conditions suivantes :

- Il participe **régulièrement** à l'activité de l'entreprise
- Il n'est pas **pas rémunéré** pour cette activité
- Vous êtes **mariés**, **pacsés** ou en **concubinage**.

Votre conjoint peut également exercer une activité hors de l'entreprise.

> **À savoir**
>
> Le statut de conjoint collaborateur ne peut pas être conservé plus de **5 ans** (cumulés). Une fois cette période écoulée, il devient conjoint salarié.

Quelle est la protection sociale du conjoint-collaborateur ?

Votre conjoint collaborateur doit verser des cotisations pour pouvoir bénéficier d'une protection sociale complète :

- Retraite de base et complémentaire
- Invalidité-décès
- Indemnités journalières après avoir cotisé **pendant 1 an**
- Allocations en cas de maternité ou paternité **après 6 mois d'affiliation**.

Comment sont calculées les cotisations sociales du conjoint collaborateur ?

Le calcul des cotisations sociales peut se faire de l'une des manières suivantes :

- En appliquant un taux spécifique sur votre chiffre d'affaires
- En appliquant un taux à un montant forfaitaire

C'est au **conjoint de choisir** la manière dont il souhaite que ses cotisations soient calculées.

Taux variant en fonction de l'activité appliqué sur le chiffre d'affaires

Le taux varie en fonction de l'activité que vous exercez.

Vente de marchandises et fourniture de logement

Un taux de **12,3 %** est appliqué sur **58 %** de votre chiffre d'affaires.

Exemple :

Vous réalisez un chiffre d'affaires de **3 000 €**.

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à **12,3 %** x (**58 %** x 3 000) = **214 €**.

Prestation de services en BIC

Un taux de **21,2 %** est appliqué sur **58 %** de votre chiffre d'affaires.

Exemple :

Vous réalisez un chiffre d'affaires de **3 000 €**.

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à **21,2 %** x (**58 %** x 3 000) = **369 €**.

Profession libérale hors Cipav (prestation de services en BNC)

Un taux de **25,6 %** est appliqué sur **46 %** de votre chiffre d'affaires.

Exemple :

Vous réalisez un chiffre d'affaires de **3 000 €**.

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à **25,6 %** x (**46 %** x 3 000) = **339,48 €**.

Activité libérale relevant de la Cipav

Une liste (https://www.lacipav.fr/qui-est-assure-a-la-cipav) déterminant les activités concernées est mise à disposition.

Un taux de **23,2 %** est appliqué sur **46 %** de votre chiffre d'affaires.

Exemple :

Vous réalisez un chiffre d'affaires de **3 000 €**.

Le montant mensuel de vos cotisations sociales est égal à **23,2 %** x (**46 %** x 3 000) = **320 €**.

Taux appliqué à un montant forfaitaire

Vente de marchandises et fourniture de logement

Un taux de **12,3 %** est appliqué à **32 040 €**.

Exemple :

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à **12,3 %** x **32 040 €** = **3 940,92 €**.

Prestation de services (BIC)

Un taux de **21,2 %** est appliqué à **18 583 €**.

Exemple :

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à **21,2 %** x **18 583 €** = **3 939,64 €**.

Profession libérale (Hors cipav)

Un taux de **25,6 %** est appliqué à **11 165 €**.

Exemple :

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à **25,6 %** x **11 165 €** = **2 858,36 €**.

Activité relevant de la Cipav

Une liste (https://www.lacipav.fr/qui-est-assure-a-la-cipav) déterminant les activités concernées est mise à disposition.

Un taux de **23,2 %** est appliqué à **11 165 €**.

Exemple :

Le montant annuel de vos cotisations sociales est égal à **23,2 %** x **11 165 €** = **2 590,39 €**.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Renseignements sur le régime de micro-entrepreneur (https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/une-question.html)

Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000037051840/)

Régime micro-social

Code de la sécurité sociale : article D613-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041918205)

Règlement simplifié des cotisations et contributions des travailleurs indépendants (régime micro-social)

Code de la sécurité sociale : articles D623-1 à D623-8 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141568/#LEGISCTA000036475253)

Assurance maladie, maternité

Questions ? Réponses !

Conjoint du chef d'entreprise : quels sont les différents statuts ? (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F32266)

Voir aussi

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F36232)

Conjoint collaborateur du micro-entrepreneur : régime social (https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/micro-entreprise-regime-auto-entrepreneur/fiscal-social-comptable/conjoint)

Bpifrance Création